

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Restructuration et réhabilitation de la Maison d'enfants à caractère social MECS " Ramel " - attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Rapport : 07 octobre 2025 - 001

DEL-25-0158

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 15 octobre 2021 et du 8 mars 2024, le Conseil d'Administration décidait respectivement du lancement du projet de restructuration et de réhabilitation de la Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) Ramel et approuvait le programme d'opération relatif à cette reconstruction dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le CCAS.

Afin de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de réaliser cet ouvrage une procédure de concours sur esquisse a été initiée. La mission du maître d'œuvre comporte la mission de base et les missions complémentaires Coordination Système Sécurité Incendie (CSSI), et de Synthèse (SYN). Ainsi, le 24 avril 2024, un avis de concours a été publié.

Dans sa séance du 12 juin 2024, le jury a établi la liste des trois candidats admis à concourir parmi les 52 groupements ayant transmis leurs candidatures.

Le dossier de consultation leur a été transmis le 24 juin 2024 et les architectes avaient jusqu'au 23 septembre 2024 afin d'élaborer un projet architectural niveau esquisse répondant aux éléments contenus dans le programme. Les réponses reçues ont fait l'objet d'une anonymisation par huissier.

Après une analyse du Comité Technique, le jury s'est réuni le 29 janvier 2025 afin d'examiner les 3 projets à l'aune des critères précisés dans le règlement de concours et d'établir un classement. Il a été décidé par le jury, le versement aux trois candidats de la prime de 22 000€HT prévue au titre de ce concours.

A l'issue de la réunion, l'huissier a procédé à la levée de l'anonymisation.

Le classement des équipes est le suivant :

Classé n°1 ex aequo :

- Groupement conjoint composé du mandataire SEUIL ARCHITECTURE, et des cotraitants, d'UNA INGENIERIE, CYRUS INGENIERIE, ECOVITALIS, GAMMA CONCEPTION, COMPLEMENT TERRE et COULEUR DESIGN.
- Groupement conjoint composé du mandataire STUDIO AQUÍ, et des cotraitants, ORA ARCHITECTES, SETI, AICHA DU BOUCHERON, ADDENDA, EMACOUSTIC, COULEUR DESIGN, et GAMMA CONCEPTION

Classé n°2 : Groupement conjoint composé du mandataire OECO Architectes, et des cotraitants, TPF INGENIERIE, EMACOUSTIC, CPOS, GAMMA CONCEPTION, TERREAUCIEL

Au terme du concours les deux équipes classées ex aequo ont été désignées lauréates du concours par arrêté du 10 mars 2025 signé par le Président du CCAS de Toulouse.

Un avis de résultat de concours informant que deux équipes ont été retenues comme lauréates, a été publié le 17 mars 2025.

En application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, une procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence a été passée avec les lauréats du concours.

Ainsi, une rencontre avec les deux lauréats a été organisée le 4 mars 2025.

La négociation a porté sur des points de contenu technique, administratif et financier de l'offre.

Les échanges ont été consignés dans un procès-verbal de négociation.

A l'issue des négociations du 4 mars 2025, menées par la Commission Technique, un classement a été établi afin de ne retenir qu'un seul projet.

Au vu de ce classement, le candidat retenu par le CCAS, est le groupement conjoint composé du mandataire STUDIO AQUÍ, et des cotraitants, ORA ARCHITECTES, SETI, AICHA DU BOUCHERON, ADDENDA, EMACOUSTIC, COULEUR DESIGN, et GAMMA CONCEPTION.

La rémunération du groupement a été arrêtée comme suit :

Enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 4 750 000 € HT (dont 750 000 € HT pour la location et les travaux d'installations provisoires)

Forfait de rémunération :

- pour la mission de base : 561 000,00 € HT
- pour la mission Coordination SSI : 23 750,00 € HT
- pour la mission études de synthèse : 52 250,00 € HT

Soit un montant total : **637 000,00 € HT**

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir attribuer le marché public au groupement conjoint susnommé et autoriser le représentant de l'acheteur à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion et l'exécution du marché public, objet du présent rapport.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Restructuration et réhabilitation de la Maison d'enfants à caractère social MECS " Ramel "
- attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et la réhabilitation de la Maison d'enfants à caractère social MECS « Ramel » au groupement conjoint composé du mandataire STUDIO AQUI, et des cotraitants, ORA ARCHITECTES, SETI, AICHA DU BOUCHERON, ADDENDA, EMACOUSTIC, COULEUR DESIGN, et GAMMA CONCEPTION pour un forfait de rémunération d'un montant total de 637 000,00 € HT

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise le représentant de l'acheteur à signer tout document afférent à la conclusion et à l'exécution du présent marché public.

ARTICLE 3 : Le financement sera assuré à l'aide des crédits affectés à cette opération.

La Vice PrésidenteVice-Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 07 octobre 2025

**001 - Restructuration et réhabilitation de la Maison d'enfants à caractère social MECS "
Ramel " - attribution du marché de maîtrise d'œuvre - DEL-25-0158**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 07/10/2025

Publié le :

Affiché le : 10/10/2025